

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du mardi 11 juillet 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois et le mardi onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MONGUILHEM sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie (pouvoir à ARTIGOLE Eric), **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LAUJUZZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA** : DESJARDINS Lionel, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **MANCIET** : SOULES Philippe, **NOGARO** : PEYRET Christian, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, LAFFORGUE Daniel (pouvoir à MARTINOT Maryse), MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à DUPUY-MITTERRAND Elisabeth).

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 13 avril 2023
- Demande de cautionnement de prêts des PEP 32
- Enfance Jeunesse
 - Modalités de reprise en gestion des missions déléguées au CLAN
 - Chantiers Jeunes : gratifications complémentaires
 - Vacances sportives :
 - Tarif semaine sans repas
 - Convention avec les associations participantes
- Voirie : recours à la plateforme Agorastore
- Contrat Territorial d'Occitanie
- Charte pour le développement des énergies renouvelables
- Tarifs de location des bureaux Rue Nationale, adoption d'un tarif complémentaire
- Echanges concernant l'approbation du SCoT de Gascogne et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUCERE Jean

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Monguilhem de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 13 avril 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Demande de cautionnement de prêts des PEP 32 :

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

La demande de cautionnement de prêts sollicitée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gers (ADPEP32) auprès de la communauté de communes. L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités locales est demandé par l'organisme bancaire avec lequel l'ADPEP32 a monté le financements des projets.

Les projets concernés se situent sur les communes du Houga et de Nogaro :

- Reconstruction de bâtiments de l'ESAT,
- Restaurant d'application,
- Cuisine centrale,
- Reconstruction de l'IME,
- Locaux CMP et CMPP

Après avoir sollicité l'expertise de M. le Conseiller aux Décideurs Locaux, différentes réunions ont été organisées avec le représentant de l'association et l'organisme bancaire pour mieux comprendre les modalités administratives et comptables et mesurer les conséquences du cautionnement.

En outre, des précautions et des vérifications préalables ont été entreprises conformément aux recommandations du Comité national de Fiabilité des Comptes Locaux figurant dans le dossier remis aux conseillers communautaires.

Elisabeth DUPUY-MITERRAND s'interroge sur les risques encourus, la fiabilité à long terme de l'association bien qu'implantée de longue date sur le territoire et notamment sur ceux pesant sur les communes. Elle rappelle des précédents au niveau régional qui appellent à la prudence

Vincent GOUANELLE indique que des éléments ont été rassemblés et présentés en Commission Finances après avoir pris attache du Conseiller aux décideurs locaux afin de lever toute inquiétude. Il rappelle que les éléments des montants à cautionner figurent dans les pièces jointes du rapport N°15-2023. En outre le montant plafond de 167 000 euros correspond à l'annuité maximale figurant dans les documents de prêt communiqués par les PEP32.

Patricia FEUILLET-GALABERT apporte des compléments d'information sur les projets accompagnés sur le Houga et indique que la commune a délibéré favorablement pour cautionner les prêts.

Au regard des inquiétudes soulevées et même si les communes sollicitées ont d'ores et déjà délibéré favorablement, Vincent GOUANELLE propose de convier le représentant des PEP32 afin qu'il présente les projets et réponde aux questions de l'Assemblée. La présence de M. le Conseiller aux décideurs locaux sera également sollicitée.

La délibération est donc ajournée.

III. Enfance Jeunesse

- Modalités de reprise en gestion des missions déléguées au CLAN

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes est compétente en matière d'Enfance Jeunesse. Ainsi, depuis cette date elle assure l'ensemble des missions figurant dans ses statuts à savoir :

- *Service péri et extrascolaire :*
 - *Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes*
 - *Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire*
- *Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse*

- **Petite Enfance :**

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil) ainsi que pour les Lieux d'Accueil Enfant Parent.

A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ...).

La Communauté de Communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'École/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants.

Depuis la prise de compétence Enfance-Jeunesse, la communauté de communes a maintenu les modalités de fonctionnement avec l'association Le CLAN qui exerçait précédemment les missions suivantes pour le compte de la commune de Nogaro à travers une convention :

- ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 6/12 ans sur Nogaro ;
 - ALSH 12/14 ans ;
 - Accueil Jeunes (14/17 ans).
- Ultérieurement une mission relative au CLAC (Centre de Loisirs Associé Au Collège) avait également été déléguée au CLAN.

Au sortir de la crise du COVID, les représentants du CLAN ont manifesté le souhait que la communauté de communes puisse reprendre une partie de ces missions déléguées à l'association. Après plusieurs échanges, il avait été convenu que cette reprise porte sur l'ensemble des missions déléguées à l'association à l'exception de l'Accueil Jeunes.

Lors du Conseil d'Administration du CLAN du 15 juin 2023, l'association a indiqué souhaiter que l'ensemble des missions déléguées soient reprises, y compris l'Accueil Jeunes. Cette position a été confirmée par les responsables du CLAN le 29 juin 2023.

L'opportunité d'unifier et de renforcer la lisibilité des services aux familles sur le territoire, la communauté de communes entend souscrire à cette demande.

La convention en vigueur avec Le CLAN approuvée par délibération du 09 juillet 2018 a fait l'objet de plusieurs avenants de prorogation dont le dernier a été approuvé le 06 décembre 2022 par délibération du Conseil Communautaire. Ce dernier avenant a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2023 permettant de laisser le temps nécessaire à la réalisation des travaux du futur pôle Enfance Jeunesse et à la mise en œuvre des modalités de reprise de l'activité.

Annuellement la communauté de communes verse une subvention au CLAN pour assurer l'exercice des missions déléguées sur la base des éléments financiers et comptables communiqués par l'association : 227 000 € en 2020 ; 227 000 € en 2021 ; 200 000 € en 2022.

Pour ce qui concerne les modalités opérationnelles et financières, à compter du 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes pourrait assurer directement l'emploi des agents affectés aux missions déléguées, percevoir l'intégralité des aides de la CAF et de la facturation aux familles. La communauté de communes n'aurait plus de subvention annuelle à verser au CLAN comme cela était le cas depuis la prise de compétence en 2015.

A ce jour, 8 agents seraient à reprendre en CDI de droit public comme l'exige les articles L. 1224-1 et L. 1224-3 du Code du travail. Des CDD seraient également susceptibles de renforcer ces effectifs notamment sur le temps du midi.

Les rémunérations des agents repris devront être a minima équivalente à celle perçue actuellement au sein de l'association et le volume horaire des contrats proposé également.

Sur la base de ces éléments, une proposition a été faite à chaque agent qui dispose d'un délai d'un mois pour donner une réponse, voire un mois supplémentaire après mise en demeure en l'absence de réponse. A l'issue de ce délai, les agents peuvent soit intégrer la communauté de communes, soit refuser de manière expresse la proposition auquel cas, l'indemnité de licenciement serait à la charge de la communauté de communes.

A partir du mois de septembre prochain, lorsque chaque agent du CLAN se sera prononcé, la communauté de communes sera en mesure de réunir une Commission Enfance Jeunesse et un Comité Social Territorial pour établir précisément les modifications du tableau des emplois à opérer avec effet au 1^{er} janvier 2024.

En outre il sera demandé au Conseil Communautaire d'ici la fin d'année 2023 d'élargir les tarifs en vigueur sur le territoire aux activités reprises en régie directe ; le Bureau pourra étendre quant à lui, conformément à ses délégations, le règlement intérieur en vigueur sur le territoire aux structures reprises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, D'**APPROUVER** la reprise en gestion directe de l'ensemble des missions déléguées à l'association Le CLAN en matière d'Enfance-Jeunesse et la mise en œuvre des démarches ci-dessus exposées.

- Chantiers Jeunes : gratifications complémentaires

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Comme les années précédentes, dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes » qui se déroulera durant le mois de juillet prochain et début août, la Communauté de Communes est susceptible d'accueillir des adolescents pour des activités liées à ses propres besoins.

En conséquence, il **PROPOSE** :

- de mettre en œuvre une gratification sur la base de celle existant précédemment, soit 120 € par jeune pour une période complète (10 jours). Cette gratification étant proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.
- dans une perspective de simplification comptable et en concertation avec le Trésor Public que l'ensemble des gratifications soit versé par la Communauté de Communes qui sollicitera le remboursement des communes concernées.

Par ailleurs, des « enveloppes bonus » sont habituellement données aux jeunes (entrées cinéma, carte cadeau Carrefour/Spar, inscription au Code de la route) sous réserve de respecter certaines exigences (participations à des après-midi de sensibilisation...).

Depuis 2021, au regard de la situation économique liée au « contexte COVID », un système complémentaire de bons d'achat avait été mis en place auprès des commerçants locaux afin de soutenir le tissu commercial local.

Il **PROPOSE** de reconduire ce dispositif et dans l'hypothèse d'un avis favorable, de fixer à 20 €, comme en 2021 et 2022, le montant de ces bons d'achats.

Pour mémoire, depuis 2019, un forfait de 50 euros par jeune utilisable auprès des auto-écoles du territoire dans le cadre du passage du Code avait également été instauré. Ce forfait d'une validité d'un an est réglé directement auprès des auto-écoles du territoire.

Pour 2023, il **PROPOSE** d'agrémenter ces « enveloppes bonus » d'un forfait de 50 euros par jeune utilisable auprès d'un organisme agréé pour le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), permettant ainsi d'encourager les jeunes du territoire à suivre cette formation. Ce forfait d'une validité d'un an sera versé après présentation d'une facture de l'organisme de formation BAFA.

Les jeunes devront en revanche choisir entre le forfait « auto-école » ou « BAFA ».

Enfin, il **PROPOSE** également d'abonder la dotation d'une adhésion individuelle à la Ludothèque Communautaire permettant ainsi de renforcer la fréquentation et de faire découvrir cette structure aux plus jeunes.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place des gratifications et les modalités administratives afférentes telles qu'exposées, ainsi que le système complémentaire de bons d'achat,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

- Vacances sportives :

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

- Tarifs complémentaires :

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a adopté une grille tarifaire à la semaine pour les Vacances Sportives (avec repas inclus).

Afin de pouvoir répondre aux situations où l'enfant doit suivre un régime alimentaire particulier et apporte son propre repas (Projet Accueil Individualisé alimentaire, ...), il semble opportun d'adopter une réduction complémentaire.

Aussi, il **PROPOSE** d'adopter une réduction complémentaire de 5€/semaine.

- Convention avec les associations sportives participantes :

Afin de soutenir et d'accompagner financièrement les associations sportives participant au dispositif « Vacances Sportives », je vous propose de mettre en place une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 150 € par séquence sur la base du projet de convention ci-joint. Le budget correspondant à cette proposition serait au maximum de 2100 € ; l'organisation actuelle prévoyant au maximum 14 séquences sur les 2 semaines.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** :

- la mise en place d'une réduction complémentaire pour les vacances sportives comme indiquée ci-dessus,
- le conventionnement avec les associations sportives comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

IV. Voirie : recours à la plateforme Agorastore

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Afin de mettre en vente un certain nombre de matériels inutilisés ou obsolètes du service voirie, il semble opportun de recourir aux services de la plateforme de ventes aux enchères publiques en ligne « Agorastore ».

Monsieur le Président présente le projet de contrat encadrant les modalités de recours à ce service remis aux conseillers communautaires dans le dossier préparatoire à la réunion.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le recours à la plateforme Agorastore comme exposé ci-dessus,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

V. Contrat Territorial d'Occitanie

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Le Contrat Territorial Occitanie (un exemplaire du contrat a été remis à chaque conseiller communautaire dans le dossier préparatoire à la réunion) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays d'Armagnac, les EPCI, le Département du Gers et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR du Pays d'Armagnac sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
 - Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.
- Il contribue dans cette perspective à :
- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
 - Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, par 30 voix pour et 2 abstentions, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer le Contrat Territorial Occitanie.

VI. Charte pour le développement des énergies renouvelables

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Depuis octobre 2022, des démarches ont été entreprises par les acteurs publics pour mettre en place une "Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers" (Charte EnR).

Suite à la volonté renouvelée des acteurs publics de s'engager conjointement dans ce document cadre, mais aussi suite aux échanges, le document a été soumis aux contributions du public.

L'analyse des retours, présentée en Comité de Pilotage du pôle EnR le 06 février dernier, a permis de finaliser le document que les services de la Préfecture du Gers soumettent pour signature à la communauté de communes. Le projet de charte a été remis aux conseillers communautaires dans le dossier préparatoire à la réunion.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer la Charte pour le développement des Energies Renouvelables dans le Département du Gers.

VII. Tarifs de location des bureaux Rue Nationale, adoption d'un tarif complémentaire

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a adopté des tarifs de location pour les bureaux du « bâtiment A », rue nationale à Nogaro. Ces tarifs de location correspondent à une location mensuelle.

Depuis, suite à différents contacts, il semble que certains organismes pourraient être intéressés pour une location régulière sur un ou plusieurs jours par semaine.

Pour pouvoir accompagner favorablement cette demande, il semble opportun d'adopter un tarif complémentaire à la journée, permettant d'optimiser l'utilisation du bâtiment et de couvrir les charges de fonctionnement. Aussi, il **PROPOSE** d'adopter un tarif de location forfaitaire par bureau et par jour de 10 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption d'un tarif complémentaire comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VIII. Echanges concernant l'approbation du SCoT de Gascogne et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Monsieur le Président rappelle le courrier de Monsieur le Préfet du Gers reçu en date du 05 juin 2023 concernant l'approbation du SCoT de Gascogne et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Il expose le tableau accompagnant ce courrier et reprenant les objectifs du SCoT par niveau d'armature. Au regard des données figurant dans ce tableau, les élus témoignent de leurs inquiétudes quant aux possibilités futures de construction et de développement sur leurs communes et notamment sur celles de niveau 5, au nombre de 22 sur 26.

Monsieur le Président s'interroge ensuite sur l'opportunité de doter la communauté de communes d'un PLUi pour répondre à ces inquiétudes dans la mesure où les surfaces ouvertes à la construction ne seraient pas différentes.

En outre, Monsieur le Président expose les conséquences futures du SRADDET sur le SCoT et donc par voie de conséquence sur les documents d'urbanisme. Il regrette, comme bon nombre d'élus, les coûts importants engendrés par la réalisation ou la révision des documents d'urbanisme alors que dans le même temps cela se traduit par une réduction des possibilités de construction.

Pierre CAPDEPONT s'interroge quant à lui sur les modalités de révision et les surfaces à prendre en compte dans la reprise des documents d'urbanisme pour la mise en compatibilité avec le SCoT. Thierry SAINT-MARTIN indique quant à lui qu'il sera difficile d'aller contre ce mouvement de fonds, en lien avec la Loi ZAN, et que par conséquent il faut réfléchir à s'organiser à l'échelle du territoire.

En conclusion Vincent GOUANELLE propose à l'Assemblée d'organiser la venue de techniciens compétents en matière d'urbanisme pour éclairer les élus et répondre à leurs questions. Des agents du Pays d'Armagnac ou du SCoT pourraient éventuellement être sollicités en ce sens pour une réunion à la rentrée.

IX. Questions diverses

SPANC : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) est remis à chaque participant dans le dossier remis sur table.

Voirie :

Il est rappelé les modalités d'intervention du service voirie en ce qui concerne le retrait d'arbres tombés sur la chaussée lors d'intempéries et notamment les capacités limitées de la pelle mécanique vis-à-vis d'arbres avec des souches particulièrement lourdes. En tout état de cause ces interventions, lorsqu'elles sont possibles, relèvent du service commun.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h15.

Le Président,



Vincent GOUANELLE.